

MAIRIE  
DE  
**MUSIÈGES**

62 Place de l'Eglise

74270

Tel : 04.50.44.72.59

E-mail : [secretaire@mairie-musieges.fr](mailto:secretaire@mairie-musieges.fr)



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE  
DU BUDGET PRIMITIF 2022

**I. LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET PRIMITIF 2022**

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Commune de Musièges ; elle est disponible sur le site internet de la Commune.

Le budget primitif 2022 a été voté le 05 Avril 2022 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures.

Il a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité du service public rendu aux habitants ;
- ne pas augmenter la pression fiscale ;
- contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que cela est possible.

Cette note présente donc les principales informations du budget primitif 2022 et du budget annexe de l'eau et du budget annexe « Cœur de village 1 ».

Les chiffres indiqués ci-dessous sont des prévisions établies en fonction des ressources communales.

## **II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **a) Généralités**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

### **b) Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2022 sont estimées à 784 700 €.

Elles se répartissent comme suit :

<b>DÉPENSES (T.T.C.)</b>	
011 - Charges à caractère général	185 400.00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	112 300.00
014 - Atténuations de produits	25 000.00
65 - Autres charges de gestion courante	276 410.00
66 - Charges financières	14 210.00
67 - Charges exceptionnelles et dépenses imprévues	22 680.00
Virement à la section d'investissement	148 700.00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>784 700.00</b>

### **Chapitre 011 - Charges à caractère général**

Les charges à caractère général regroupent :

- les frais généraux, l'entretien et le fonctionnement des bâtiments communaux (énergie, assurances ...),
- l'entretien de la voirie, des réseaux d'eaux pluviales,
- l'entretien des véhicules, y compris carburant
- les petits achats, fournitures diverses (fleurs, petit matériel d'outillage...)
- les fournitures administratives,
- les produits d'entretien et l'achat de vêtements de travail,
- les prestations de services extérieurs, les frais d'affranchissement et de télécommunication,
- la maintenance du matériel,
- les taxes foncières...

### **Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés**

Elles regroupent toutes les dépenses de personnel, soit :

- l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité (rémunérations nettes et cotisations sociales) ;
- les charges sociales patronales liées à ces rémunérations : cotisations de sécurité sociale, supplément familial, caisses de retraite, etc...
- Les frais d'adhésion au service de santé au travail.

L'effectif de la Commune est de 2 agents titulaires,

Un au service technique et un administratif, tous les deux à temps complet.

### **Chapitre 014 - Atténuations de produits**

C'est la contribution de la Commune au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), d'un montant de 25 000 €.

*Il sert à approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal et à accompagner la réforme fiscale en prélevant celui-ci auprès des collectivités les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle.*

### **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante**

Elles comprennent principalement les dépenses afférentes :

- au financement des organes de regroupement (regroupement scolaire, CCUR)
- au financement du service départemental d'incendie,
- au versement des indemnités et cotisations des élus,
- aux subventions de fonctionnement versées aux organismes publics et aux associations.

### **Chapitre 66 - Charges financières**

Ce chapitre regroupe le remboursement des intérêts de la dette.

### **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles**

#### **Chapitre 022- Dépenses imprévues**

Elles représentent des dépenses qui pourraient survenir au cours de l'année et qui n'ont pu être inscrites précisément au moment du vote du budget et une subvention de 20 000 euros qui devra être versée sur le budget eau 2022.

### **Opérations d'ordre de transfert entre les deux sections**

Certaines opérations budgétaires se traduisent par une dépense de fonctionnement, compensée par une recette d'investissement.

Ces opérations, dites « opérations d'ordre, de transfert entre les deux sections », sont toujours équilibrées en dépenses et en recettes.

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est constitué par un prélèvement budgétaire sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

La section de fonctionnement du budget laisse apparaître un résultat de 148 700 € qui va permettre d'autofinancer une partie des investissements.

#### **c) Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 784 700 € pour 2022.

Elles se répartissent comme suit :

<b>RECETTES (T.T.C.)</b>	
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	17 292.00
73 - Impôts et taxes	433 120.00
74 - Dotations, subventions et participations	194 801.00
75 - Autres produits de gestion courante	65 999.51
013 – Atténuations de charges	100.00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	73 387.49
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>784 700.00</b>

### **Chapitre 70 - Produits des services, domaine et ventes diverses**

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par :

- le loyer versé par la société TDF pour l'antenne relais

- le remboursement des frais de personnel par le budget eau (mise à disposition des agents communaux pour l'entretien du réseau d'eau et la facturation).

D'autres recettes, moins importantes peuvent être comptabilisées en cours d'année, dans ce chapitre, notamment les concessions dans le cimetière communal.

### **Chapitre 73 - Impôts et taxes**

Il concerne principalement les recettes relatives à :

- la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties), le produit fiscal attendu pour ces 2 taxes a été estimé à 160 526 €
- cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises, perçues par la CCUR et reversées à la Commune (estimation 147 975 €)
- FNGIR (estimation 100 145 €)
- taxes sur la consommation d'électricité (estimation 8 000 €).

### **Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations**

Ce sont essentiellement les dotations de l'Etat :

- les compensations de l'État au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux, recette estimée 96 600 €,
- la compensation financière Franco-genevoise, recette estimée à 85 000 €
- le reversement de la TVA acquittées sur certaines dépenses d'entretien, pour 13 200 €.

### **Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante**

Ce sont des recettes constituées essentiellement par l'encaissement des locations (appartements, salle des fêtes), pour un montant de 64 000 €.

### **Chapitre 013 – Atténuations de charges**

Les remboursements sur les rémunérations du personnel sont comptabilisés dans ce chapitre, la prime inflation de 100 € a été versée à un agent en 2022.

#### **d) La fiscalité**

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux seront maintenus au même niveau que les années précédentes :

	<i>Commune</i>
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	<b>21.48 %</b>
<b>Taxe sur le foncier non-bâti</b>	<b>42.19 %</b>

A noter qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux Communes dès 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

## **III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

### b) Les dépenses d'investissement

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment du remboursement du capital emprunté, des acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, de biens immobiliers, de terrains, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les dépenses d'investissement 2022 sont estimées à 650 000 €.

Elles sont réparties comme suit :

<b>DEPENSES (T.T.C.)</b>	
16 – Remboursement capital emprunts et dettes assimilées	70 708.00
27 - Versement au budget « Cœur de village 1 »	29 790.00
<b>TRAVAUX 2022</b>	
Achat maison ROSAZ	175 000.00
Frais d'études Maison ROSAZ + cœur village	15 000.00
Projet construction appartements sur maisons QUILLES et ROSAZ	187 502.00
Toilettes publiques	25 000.00
Aménagement salle Lafontaine et pose de cylindres dans bâtiments	11 000.00
Voirie aménagement accès pont de Chilly	14 000.00
Installations de voirie (vidéo-surveillance ZA des Bonnets et aménagement place Lafontaine)	90 000.00
Programmes d'électrification	20 000.00
Achat matériel de bureau et mobilier urbain	12 000.00
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>650 000.00</b>

### c) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement correspondent :

- à la taxe d'aménagement sur les permis de construire,
- à la récupération de la TVA versées sur des investissements réalisés et payés
- aux subventions qui vont être versées par l'Etat, le Département ou la Région
- à la part de l'excédent de fonctionnement affectée à l'investissement

Elles se répartissent comme suit :

<b>RECETTES (T.T.C.)</b>	
021 – 001 Virement de la section de fonctionnement + excédent investissement 2021	200 330.66
10 – Récupération TVA, taxes aménagement, excédents de fonctionnement 2021	421 735.34
13-Subvention pour vidéo surveillance	27 934.00
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>650 000.00</b>

#### IV. ETAT DE LA DETTE

Sur le budget principal, la Commune rembourse actuellement les emprunts suivants :

<i>Désignation</i>	<i>Banque</i>	<i>Montant initial</i>	<i>Montant annuité 2022</i>	<i>Année de souscription ou de renégociation</i>	<i>Durée</i>	<i>Taux</i>	<i>Date de fin</i>
<b>Nouvelle mairie</b>	Crédit Agricole	205 999.96	<b>19 532.45</b>	2015	12 ans	2.45 %	20/10/2027
<b>Logements ancienne Mairie</b>	Crédit Agricole	70 000.00	<b>6 888.32</b>	2014	12 ans	2.80 %	20/10/2026
<b>Rénovation salle des fêtes</b>	Crédit Agricole	100 000.00	<b>9 341.13</b>	2015	12 ans	2.15 %	15/10/2027
<b>Achat maison MARET</b>	Crédit Agricole	200 000.00	<b>12 157.64</b>	2017	20 ans	2.00 %	19/05/2037
<b>Rénovation Maison GUENET</b>	Crédit Agricole	350 000.00	<b>21 275.84</b>	2017	20 ans	2.00 %	21/08/2037
<b>Terrains OAP</b>	Crédit Agricole	120 000.00	<b>12 688.56</b>	2019	10 ans	1.10 %	10/09/2029

L'encours de dettes au 31 décembre 2021 s'élève à 731 307.08 €. Il représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrites précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

#### LE BUDGET ANNEXE EAU

##### ➤ Section d'exploitation

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
011 - Charges à caractère général	42 850.00	70 – Vente de l'eau	49 500.00
012- Charges de personnel	8 000.00	74- Subvention du budget principal	20 000.00
		75- FCTVA	621.00
66 - Charges financières	2 802.00		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>53 652.00</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>70 121.00</b>
<i>Total dépenses d'ordre</i>	<i>21 177.00</i>	<i>Recettes d'ordre</i>	<i>4 708.00</i>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>74 829.00</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>74 829.00</b>

➤ **Section d'investissement**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
16 – Remboursement emprunts et dettes assimilés	7 000.31	10- FCTVA	499.08
001- Déficit d'investissement 2021	301 927.69	13- Subventions à recevoir	142 332.00
20 – Opérations d'équipement Réservoir	190 942.00	16- Réalisation d'un emprunt	300 000.00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>499 870.00</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>442 831.08</b>
		1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	41 568.92
Dépenses d'ordre	4 708.00	Opérations d'ordre	20 178.00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>504 578.00</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>504 578.00</b>

➤ **Etat de la dette**

Sur le budget annexe « eau » la Commune rembourse actuellement un emprunt :

<i>Désignation</i>	<i>Banque</i>	<i>Montant initial</i>	<i>Montant annuité 2022</i>	<i>Année de souscription</i>	<i>Durée</i>	<i>Taux</i>	<i>Date de fin</i>
Travaux eau potable	Crédit Agricole	150 000.00	<b>9 772.49</b>	2015	20 ans	2.55 %	15/10/2035

### **LE BUDGET ANNEXE « CŒUR DE VILLAGE 1 »**

Par délibération en date du 15 Février 2022, le Conseil Municipal, a décidé de créer un budget annexe à celui de la Commune, pour l'opération Cœur de village 1.

En effet, quand une opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cette création permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés. Ces biens destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA.

A ce titre, les recettes et dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Dès que l'opération de lotissement sera achevée, le budget de lotissement sera clôturé. La Commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la Commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD).

Le budget annexe dénommé « Cœur de village 1 » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

➤ **Section d'exploitation**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
011 - Charges à caractère général (Etudes de sol, travaux)	29 790.00		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>29 790.00</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>0.00</b>
		042- Recettes d'ordre	29 790.00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>29 790.00</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>29 790.00</b>

➤ **Section d'investissement**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>0.00</b>	16- Versement du budget général	29 790.00
		<b>Total recettes réelles</b>	<b>29 790.00</b>
040- Dépenses d'ordre	29 790.00		
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>29 790.00</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>29 790.00</b>